

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL**



Ville de **MARLES-LES-MINES**  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**



**SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 08 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 08 septembre 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, M. Fabrice DUBRAY, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Pierre PRINGARBE, Mme Annette GOZET, Mme Karine DERUELLE, M. Nicolas COUVILLERS, Mme Peggy CUISINIER.

Étaient absents représentés : Mme Marina LONCKE (pouvoir donné à Mme Karine POCQUET)

Étaient absents non représentés : M. David URBAIN

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 1 pouvoir), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TURLURE a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026 a été adopté sans observation.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14.09.26.10**

**DU 14 SEPTEMBRE 2026**

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES COMMUNAUX**

Monsieur Jérémy ROBBE rappelle que l'article L. 2223-1 du CGCT énonce que chaque commune doit disposer d'au moins un cimetière comprenant un terrain commun destiné à l'inhumation des morts.

Celles de 2000 habitants et plus doivent, quant à elles, aménager un site cinéraire destiné à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres (columbariums et/ou cavurnes, jardin du souvenir ou autre dispositif de dispersion).

Monsieur Jérémy ROBBE expose que pour répondre aux besoins des familles, la commune a créé des emplacements avec cavurnes aménagées au cimetière nord et un columbarium au cimetière Ville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2223-15 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'attribution ou le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de simplifier la gestion administrative des tarifs des concessions, de garantir une meilleure lisibilité des coûts pour les familles et de mettre fin à l'indexation des tarifs sur la base du SMIC ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les tarifs des concessions afin de les rendre plus accessibles ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérémy ROBBE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de supprimer les tarifs des concessions cavurnes fixés dans la délibération n°24.09.25.07, en date du 24 septembre 2025 ;

**DÉCIDE** de supprimer les tarifs des concessions du columbarium fixés dans la délibération n°24.06.24.07 en date du 24 juin 2024 ;

**DÉCIDE** de supprimer les tarifs des concessions de terrain fixés dans la délibération n°04.07.16.11 en date du 04 juillet 2016 ;

**DÉCIDE** de ne plus indexer les tarifs des concessions des cimetières communaux sur la base du SMIC et de fixer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 :

**Concession caverne**

**Durée de la concession 15 ans : 350,00 €**

**Durée de la concession 30 ans : 450,00 €**

**Concession de colombarium**

**Durée de la concession 15 ans : 450,00 €**

**Durée de la concession 30 ans : 550,00 €**

**Concession de terrain**

**Durée de la concession 15 ans : 400,00€ (2m<sup>2</sup>)**

**Durée de la concession 30 ans : 500,00€ (2m<sup>2</sup>)**

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026 a été, le 08 septembre 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Mason MOREAU



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Mason MOREAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14.09.26.10

DU 14 SEPTEMBRE 2026

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIÈRES COMMUNAUX**